

Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir Quimper



Association Locale de Quimper : 3 Allée de Roz Avel - 29000 QUIMPER

Tel : 02 98 55 30 21

Mèl : contact@quimper.ufcquechoisir.fr

Permanences le lundi et le mercredi de 15h à 18h

Site internet : <https://quimper.ufcquechoisir.fr>

La lettre électronique de l'AL QUIMPER

Ce qui change en avril 2021

Publié le 15 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Prestations familiales

Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), allocations familiales, prime de déménagement, complément de libre choix du mode de garde (CMG), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), allocation de rentrée scolaire (ARS)... Au 1^{er} avril 2021, les prestations familiales sont revalorisées de 0,1 % comme le précise une instruction interministérielle du 19 mars 2021.

[Prestations familiales : de nouveaux montants au 1er avril 2021](#)

Prime à la naissance

La prime à la naissance sera versée au cours du mois d'avril 2021 pour les grossesses ayant débuté entre le 1^{er} juin 2020 et le 30 septembre 2020. En application de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS), cette prime est désormais versée avant le dernier jour du mois suivant le 6^e mois de la grossesse (elle était auparavant versée avant la fin du dernier jour du second mois suivant la naissance) pour les grossesses ayant débuté à compter du 1^{er} octobre 2020.

[Prestation d'accueil du jeune enfant \(Paje\) : prime à la naissance](#)

Complémentaire santé solidaire (ex CMU-C)

Le nouveau plafond de ressources annuelles à ne pas dépasser pour bénéficier de la protection complémentaire de santé solidaire est fixé, à compter du 1^{er} avril 2021, à 9 041 € pour une personne seule.

[Complémentaire santé solidaire à partir du 1er avril 2021](#)

Fonction publique

À partir du 1^{er} avril 2021, les agents publics de catégorie C des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale) bénéficient d'une revalorisation de la valeur de leur point d'indice.

[Fonction publique : les salaires des agents publics de catégorie C évoluent](#)

Tarif du gaz

Cuisson, eau chaude et chauffage : au 1^{er} avril 2021, les tarifs réglementés du gaz baissent en moyenne de 4,1 %.

[Tarifs réglementés du gaz : - 4,1 % au 1er avril 2021](#)

Prolongation de la trêve hivernale

Face à la crise sanitaire, la trêve hivernale des expulsions locatives est repoussée de deux mois. Elle prendra fin le 1^{er} juin 2021 au lieu du 1^{er} avril 2021.

[La trêve hivernale est prolongée jusqu'au 31 mai](#)

Rappel conso

A partir du 1^{er} avril 2021, le site [Rappel Conso](#) de la Direction générale de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) indique aux consommateurs la liste des produits « rappelés », qu'ils soient alimentaires ou non alimentaires. Les professionnels ont désormais l'obligation de déclarer leurs rappels sur ce site, quand un produit de consommation présente des risques pour la santé ou la sécurité.

Cookies

L'internaute doit être clairement informé des objectifs des cookies, ces traceurs utilisés par les sites internet pour stocker notamment les données de navigation et il doit être aussi facile pour lui de les refuser que de les accepter. À partir du 1^{er} avril 2021, tous les sites web français devront être conformes aux nouvelles règles : dans le cas contraire, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) pourra contrôler les sites concernés et éventuellement prononcer des sanctions.

[Cookies : refuser doit être aussi facile que d'accepter](#)

Attention aux mails frauduleux semblant provenir de Service-Public.fr

Publié le 01 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous avez reçu un mail qui utilise le logo de *Service-Public.fr* et qui vous alerte sur une nouvelle version de la carte vitale ? Ce courriel vous invite à cliquer sur une page et à renseigner vos données personnelles pour obtenir votre nouvelle carte vitale ? Soyez vigilant, ces mails n'émanent pas de *Service-Public.fr* et il ne faut en aucun cas y donner suite.

Comment reconnaître un mail frauduleux

Il s'agit de tentatives d'escroqueries appelées phishing (ou hameçonnage). Ces mails, souvent alarmistes, usurpent le nom et le logo de *Service-Public.fr*. Ils vous incitent à livrer des données personnelles (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte vitale).

Ces données seront ensuite récupérées par l'auteur du phishing qui les utilisera pour effectuer des achats ou des opérations bancaires. Par exemple, ils peuvent proposer un service en ligne payant de mise à jour de la carte vitale. En vérité, la mise à jour peut se faire gratuitement dans la plupart des pharmacies et sur les bornes dans les points d'accueil de l'Assurance maladie.

Service-Public.fr ne demande pas d'argent, n'en rembourse pas et ne cherche jamais à recueillir des coordonnées bancaires. *Service-Public.fr* peut néanmoins vous envoyer un mail (abonnement à des alertes, suivi d'une démarche...).

D'une manière générale, prenez garde lorsque vous recevez un mail vous invitant à remplir un formulaire afin de changer de carte vitale où l'expéditeur :

- Vous demande de l'argent ou propose de vous rembourser une somme d'argent
- Cherche à recueillir des informations personnelles (coordonnées bancaires, état-civil...).

Que faire du message ?

Il ne faut pas répondre au mail ni cliquer sur le lien contenu dans le message mais détruire le message.

Si vous avez déjà répondu à un message frauduleux en donnant vos coordonnées bancaires, vous devez avant tout faire opposition auprès de votre banque.

Comment signaler ces mails frauduleux ?

Vous pouvez signaler ces tentatives de phishing :

- [Sur le site Phishing Initiative](#) . Ce signalement permettra d'alimenter les bases de référence des principaux navigateurs pour bloquer l'accès à ces sites ;
- [aux services de police sur le site internet signalement \(Pharos \)](#)
- A Info Escroqueries par téléphone au 0 805 805 817 numéro vert (appel gratuit depuis la France) du lundi au vendredi de 9h à 18h30.

Crypto-monnaies, crypto-actifs...comment s'y retrouver ?

Bercy infos épargne et investissement mobilier

Crypto-monnaies, crypto-actifs...de quoi s'agit-il ?

Selon l'institut national de la consommation (INC), une crypto-monnaie désigne « une monnaie virtuelle qui repose sur un protocole informatique de transactions cryptées et décentralisées, appelé **blockchain** ou chaîne de blocs ».

Plus largement, les crypto-actifs représentent « des actifs virtuels stockés sur un support électronique permettant à une communauté d'utilisateurs les acceptant en paiement de réaliser des transactions sans avoir à recourir à la monnaie légale. »

A savoir

Sur le plan juridique, une crypto-monnaie n'est pas une monnaie : elle ne dépend d'aucune institution, ne bénéficie d'aucun cours légal dans aucun pays ce qui rend l'évaluation de sa valeur difficile et ne peut être épargnée donc constituer une valeur de réserve.

Qui crée les crypto-monnaies ?

Elles sont créées par une communauté d'internautes, également appelés « mineurs » à partir d'un algorithme qui génère des « jetons » (ou tokens, en anglais) qui sont ensuite alloués à chaque « mineur » en récompense de sa participation au fonctionnement du système.

La technologie employée est celle de la « **blockchain** » (chaîne de blocs ou registre de transactions, en français) qui permet de garder la trace d'un ensemble de transactions, de manière décentralisée, sécurisée et transparente.

Une fois créés, ces jetons sont stockés dans un coffre-fort électronique enregistré sur l'ordinateur, la tablette ou le portable de l'utilisateur, voire à distance (par exemple dans le cloud). Il est ensuite possible de les transférer via internet et de façon anonyme entre les membres de la communauté.

A savoir

Bitcoin, Ether ou Ripple pour ne citer que les plus connus... En 2019, on dénombrait 2871 crypto-monnaies en circulation dans le monde.

Sont-elles légales et sûrs ?

Contrairement à la monnaie électronique, les monnaies virtuelles ou crypto-monnaies n'ont pas à ce jour de statut légal explicite et leur encadrement par les pouvoirs publics reste embryonnaire.

En droit français, les crypto-monnaies n'ont pas de statut juridique clair et ne sont pas reconnues comme des instruments financiers. De ce fait, les crypto-monnaies ne sont pour l'heure pas réglementées.

À ce sujet, l'[Autorité des marchés financiers](#) (AMF) indique que « l'investissement en crypto-actifs est risqué et de nombreux escrocs opèrent sur internet ».

Si vous souhaitez investir dans les crypto-actifs, sachez que l'AMF recense les sites d'arnaques liés aux crypto-actifs au sein de la [liste noire de l'Autorité des Marchés Financiers](#). Pensez à la consulter.

A savoir

Selon l'article [L111-1 du Code monétaire et financier \(CMF\)](#), « la monnaie de la France est l'euro ». C'est donc la seule monnaie ayant cours légal en France. Aussi, si un professionnel peut accepter de se faire payer en crypto-monnaie, rien ne l'empêche non plus de les refuser.

Quels sont les risques ?

En investissant dans les crypto-actifs, vous pouvez notamment faire face aux risques :

- De bulle spéculative : le cours des crypto-monnaies est très volatil et expose les acheteurs à des pertes financières potentiellement très importantes,
- De piratages informatiques (hacking) : la conservation des crypto-actifs n'offre aucune protection en matière de sécurité des avoirs,
- De blanchiment des capitaux : par leur caractère anonyme, les crypto-actifs favorisent le contournement des règles relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux ou peuvent participer au financement du terrorisme ou d'activités criminelles.

Assemblée générale 2021

Pour la tenue de cette assemblée, nous avons adressé 204 invitations au vote par courrier et 744 messages électroniques avec un lien pour un vote électronique.

La participation a été la suivante :

- 49 votes papier soit 24 % de participation
- 204 votes électroniques soit 27,4 % de participation

Le rapport moral, le bilan financier et les propositions d'administrateurs ont été acceptés à l'unanimité.

Concernant la motion "êtes-vous d'accord pour recevoir la carte de renouvellement d'adhésion par voie électronique ?", le « oui » l'emporte à 87% sur le « non » (13%).

Le bureau décide néanmoins de continuer d'adresser par courrier la carte de renouvellement d'adhésion pour ses adhérents ne disposant pas d'adresse électronique ou ne souhaitant pas recevoir de mails de l'association.

Une copie de la carte de réadhésion pourra être délivrée à la permanence pour ceux qui le souhaite.

Ré-adhésions

A l'échéance de votre adhésion vous recevez un courrier de relance accompagné d'une enveloppe T.

Vous devez utiliser cette enveloppe T sans l'affranchir pour nous adresser votre règlement.

Cette enveloppe est déjà pré-payée par L'UFC.

Recherche de bénévoles

Si vous souhaitez renforcer notre équipe de bénévoles, si vous disposez d'un après-midi par semaine,

alors rejoignez la première des associations de consommateurs.

Vous pouvez nous contacter par mail : contact@quimper.ufcquechoisir.fr nous vous adresserons un formulaire bénévole.

N'hésitez pas à diffuser cette information autour de vous.